



LA VERITE D'UN ACCORD GAGNANT-GAGNANT DANS LES HOTELS, CAFES, RESTAURANTS

Mesures acceptées par les 5 Organisations Patronales CPIH – FAGIHT – GNC – SYNHORCAT - UMIH	Les PLUS signés par la FAGIHT, la CPIH et le SYNHORCAT dans l'avenant n°6
<p>La revalorisation de la grille des salaires telle qu'elle est contenue dans l'avenant n°6.</p> <p>Le niveau 1 échelon 1 de la grille est supérieur au SMIC.</p> <p>La progression entre le niveau 1 échelon 1 et le niveau 2 échelon 3 passe de 6 à 8 %</p>	<p>Le niveau 1 échelon 1 est fixé définitivement à 1 % au dessus du SMIC.</p>
L'intégration des CQP IH dans la grille de classification des emplois	
La mise en place d'une mutuelle frais de santé au niveau de la branche	
<p>Une prime annuelle de 2 % du salaire de base, plafonnée à 500 €, liée à la réduction de la baisse de la TVA..</p> <p>Elle est ajustée selon le secteur d'activité : 100 % pour les restaurants ; 50 % pour les Hôtels Restaurants ; 25 % pour les autres entreprises.</p> <p>Cette prime est conditionnée au maintien du taux de TVA à 5.5 % dans la branche des CHR.</p> <p>Les salariés permanents doivent justifier d'un an d'ancienneté. Les saisonniers doivent justifier de 6 mois d'ancienneté et /ou d'une 2^{ème} saison consécutive dans le même établissement.</p> <p>La prime n'est pas cumulable avec toute autre contrepartie accordée par l'employeur à ses salariés à l'occasion de la baisse de la TVA.</p>	<p>L'ancienneté requise pour les saisonniers est ramenée à 4 mois.</p>
<p>L'octroi de 2 nouveaux jours fériés : le nombre de jours fériés attribués est ainsi porté à 10 (dont 6 garantis) pour les salariés permanents ayant 1 an d'ancienneté.</p> <p>Les salariés saisonniers justifiant de 9 mois d'ancienneté bénéficient d'un nombre de jours fériés au prorata de la durée de leur contrat de travail.</p>	
Une prime pour les tuteurs agréés CPNE IH, financée par l'OPCA FAFIH	
La mise en place d'un calendrier social	



Il ressort au final que le texte signé est très proche de ce qui avait été accepté par les 5 Organisations Patronales, dont l'UMIH et le GNC. Il ne sera applicable aux entreprises qu'à l'issue de la procédure d'extension.

D'où ces questions :

Pourquoi l'UMIH et le GNC refusent-ils de signer ?

Pourquoi ceux qui avaient tant promis hier crient à présent à la surenchère ?

Leurs attaques vis-à-vis des signataires de cet accord ne cherchent-elles pas à masquer leurs divergences internes et leur frustration de voir qu'un accord puisse être validé sans eux ? ...

Faut-il y voir l'influence des fonds de pensions, André DAGUIN, figure emblématique de l'UMIH ayant déclaré que l'UMIH est et sera toujours solidaire du Groupement National des Chaînes – GNC ? ...

Cette signature marque le respect par les Organisations Patronales signataires, des engagements pris dans le cadre du Contrat d'Avenir.

Cette signature garantit la paix sociale dans les entreprises, en particulier au moment où les conflits sociaux se multiplient en France. Paix sociale qui était grandement menacée en l'absence d'accord.

Elle contribue également à revaloriser l'image d'une profession décriée par la presse, l'opinion publique et les politiques depuis le 1^{er} juillet 2009. Elle écarte enfin toute velléité de remise en cause du taux de TVA par les parlementaires dans la branche des HCR.

Contacts Presse :

CPIH – Martine CROARE - 01 47 66 70 00

FAGIHT – 04 79 69 26 18

SYNHORCAT – Martine PROFICHEL : 06 34 99 18 72 ou 06 68 42 39 56